

Mardi 23 octobre 2012

Éligibilité au bureau d'une commission (interprétation de l'article 191, paragraphe 1, du règlement)

P7_TA(2012)0363

Décision du Parlement européen du 23 octobre 2012 concernant l'éligibilité au bureau d'une commission (interprétation de l'article 191, paragraphe 1, du règlement)

(2014/C 68 E/10)

Le Parlement européen,

— vu la lettre du 18 septembre 2012 du président de la commission des affaires constitutionnelles,

— vu l'article 211 de son règlement,

1. décide de reprendre l'interprétation suivante sous l'article 191, paragraphe 1, de son règlement:

"Seuls les membres titulaires d'une commission, élus conformément à l'article 186, peuvent être élus au bureau de celle-ci."

2. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.
